



**MAIRIE DE SAINT-CLAR
DE RIVIERE**

ACCORD DE PERMIS D'AMENAGER

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES DEMOLITIONS

Déposée le	02/05/2019
Complétée le	28/05/2019
Par	SARL EQUATION URBAINE
Demeurant à	19 bis Rue Bourassol 31300 TOULOUSE
Représenté par	Monsieur MOULY Julien
Pour	Création d'un lot constructible à usage d'habitation sans travaux d'aménagement, lot déjà viabilisé, desservi par la voirie existante du lotissement "Garden Party 2".
Sur un terrain sis	Lieu-dit "Prises de Derrière"

Référence dossier

N° PA 031475 19 M0005

LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.441-1 à R.441-8,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/08/2012, exécutoire le 20/09/2012, modifié une première fois le 28/04/2014 et exécutoire le 01/05/2014, mis en révision le 15/03/2016
Vu le Code du patrimoine,
Vu l'avis Favorable du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne en date du 09 mai 2019 pour une puissance de raccordement de 12 KVA
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Gestion et Valorisation des déchets du Muretain Agglo en date du 13 mai 2019
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Muret en date du 13 mai 2019
Vu l'avis Favorable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 22 mai 2019
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SIVOM Saudrune Ariège Garonne en date du 27 mai 2019
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service territorial de l'architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne en date du 08 juillet 2019
Vu le permis d'aménager N° PA 031 475 18 M0001 délivré le 29 juin 2018
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 21 mai 2019
Vu l'attestation de non contestation de conformité délivrée le 04 juin 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : DECISION

Est AUTORISE le lotissement de **1 lot** à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie de **921 m²** situé Lieu-dit « Prises de derrière », conformément aux documents suivants annexés au présent arrêté.

La Surface de Plancher constructible sur l'ensemble du lotissement est de **200 m²**.

ARTICLE 2 : CONDITION DE REALISATION – DELAIS D'EXECUTION

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans ci-annexés, ainsi qu'aux prescriptions énoncées ci-après.

Les travaux d'aménagement devront être commencés dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente autorisation et ne devront pas être interrompus pendant un délai supérieur à une année. A défaut, celui-ci sera caduc.

ARTICLE 3 : ALIGNEMENT – AUTORISATION DE VOIRIE

Avant tout commencement de travaux, l'alignement et les autorisations de voirie devront être obtenus après avoir été sollicités auprès de M. le maire, qui transmettra les demandes aux services compétents.

ARTICLE 4 : AMENAGEMENTS

4-1 – Stationnement :

Aucun stationnement ne sera autorisé en dehors des emplacements prévus à cet effet.

4-2 - Voirie :

L'accès au lot se fera depuis la voirie existante du lotissement Garden Party 2 (PA n° 031 475 18 M0001).

4-3 – Eaux pluviales :

Le lotisseur réalisera l'évacuation des eaux pluviales du lot conformément au plan des réseaux existants.

4-4 – Assainissement :

Le lotisseur réalisera l'évacuation des eaux usées conformément au plan des réseaux existants. **Les prescriptions émises par le SIVOM Saurune Ariège Garonne devront être respectées.**

4-5 - Eau potable :

L'alimentation en eau potable sera réalisée conformément au plan des réseaux existants.

4-6 – Electricité - Eclairage :

La distribution d'énergie électrique sera réalisée conformément aux règles en vigueur et en accord avec le distributeur local.

4-7 - Ordures ménagères :

Le lotisseur devra respecter les prescriptions du Service Gestion et Valorisation des déchets du Muretain Agglo.

4-8 – Défense incendie :

Le lotisseur devra respecter les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Muret.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES :

Les constructeurs devront s'acquitter, à la délivrance des permis de construire de la Taxe d'Aménagement

ARTICLE 6 : CESSION DES LOTS

Les permis de construire pourront être accordés à compter de l'achèvement des travaux du lotissement constatés conformément aux articles R. 462-1 à R 462-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Servitude de protection des Monuments Historiques
- Servitudes aéronautiques de dégagement
- Plan de prévention des risques sécheresse approuvé le 22 décembre 2008, exécutoire le 20 avril 2009
- Droit de préemption Urbain

ARTICLE 8 : REGLES PROPRES AU LOTISSEMENT

Le règlement du lotissement (PA 10) devra être respecté.

Les prescriptions émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne devront être respectées.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ARRETE

La publicité de la présente autorisation de lotir sera effectuée en Mairie et sur le terrain dans les conditions prévues à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme.


ARTICLE 10 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Maire de Saint-Clar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST CLAR DE RIVIERE

Le 23 juillet 2019

Le Maire


M GASQUET Etienne

Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 23/07/2019

La présente autorisation est affichée en mairie à compter du 23/07/2019

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE : Mention de l'autorisation de lotir doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Destinataire :

REÇU LE
31 MAI 2019

MAIRIE DE SAINT CLAR DE RIVIERE

SERVICE URBANISME
4 Rue Jean Jaurès

31600 SAINT CLAR DE RIVIERE

Nom du demandeur :

SARL EQUATION URBAINE

Dossier n°:

PA 031 475 19 M0005

Adresse Terrain :

Lieu-dit "Prises de Derrière"

31600 Saint-Clar-de-Rivière

Dossier reçu le :

07/05/2019

Objet :

Gestion du réseau d'assainissement des Eaux Usées
Réponse à une demande d'avis ou d'accord

Nos ref: 2019 / 05 / 1034

Affaire suivie par Audrey CARRERE

Pièces jointes : - Exemple de dossier communiqué pour instruction

/-

J'ai l'honneur de vous transmettre en retour l'avis sur la demande de PERMIS D'AMENAGER :

Le projet est raccordable sur le réseau d'assainissement situé sous la voirie du lotissement Garden Party 2.
La servitude de passage et de canalisation ne pourra pas être cloturée afin de laisser libre accès aux agent et engins du service assainissement.

Le propriétaire sera redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lorsque la construction du logement sera terminée.

Cette participation sera mise en recouvrement au tarif en vigueur au moment où le raccordement du logement individuel sera contrôlé par les agents de la collectivité.

Le Tarif de la PFAC est consultable sur le site internet de la SPL "Les Eaux du SAGe" ou en Mairie.

- AVIS: **Raccordable sous réserve du respect des conditions précisées ci-dessus**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fait à PINS JUSTARET le **27 MAI 2019**



Président Directeur Général
et par délégation,
J-B CASSETTA
Administrateur



251, route de Saint Clar
31600 LHERM

Tél. 05 61 56 00 00
Fax 05 61 56 76 87

www.siect.fr

MAIRIE ST CLAR de RIVIERE
4 rue Jean Jaurès
Service urbanisme
31600 SAINT CLAR DE RIVIERE

OBJET : Avis sur le dossier n° PA-031475-19-M0005

Demande en date du 02 mai 2019 au nom de EQUATION URBAINE

Commune : SAINT CLAR DE RIVIERE

• **Alimentation en eau potable :**

- Existante
 Branchement à réaliser (devis à demander à nos services)
 Extension

OU

- Renforcement de mètres non prévu
 en projet
 en cours de réalisation

- Avis défavorable

• **Observations :**

Lot déjà viabilisé.

Fait à LHERM,
Le 22 mai 2019

LE RESPONSABLE TECHNIQUE
Monsieur Laurent VIGNES

P/O



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES COTEAUX DU TOUCH**



CONSULTATION DU SDEHG

SAINT CLAR DE RIVIERE
Mme Chantal MASSAT

Commune : Saint-Clar-de-Rivière
Référence : PA 031 475 19 M 0005
Nature : Permis d'aménager
Nom du demandeur : M EQUATION URBAINE MOULY Julien

Les Parcelle n°2365 section 0C, Parcelle n°543 section 0C sont desservies en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour une puissance estimée de 12 KVA.

Observation :

Bordereau édité le 09/05/2019 à partir du Système d'Information Géographique du SDEHG compte tenu du plan cadastral et des données réseaux connues à cette date.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE
9 rue des 3 banquetts : CS 58021 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 34 31 15 00 Email : contact@sdehg.fr

Portet-sur-Garonne, le 13 mai 2019,

Affaire suivie par Florian MASSET
Service Gestion et valorisation des déchets
Tél 05.34.46.30.50 / Fax 05.34.46.30.51

V/Réf. :

Courrier n° 2019

P.J : Avis – PA 031 475 18 M0001 – Projet de lotissement « Garden Party 2 » - chemin du Piton à Saint Clar de Rivière

Objet : Avis PA 031 475 19 M0005 - Lot supplémentaire au lotissement Garden Party 2 à Saint Clar de Rivière.

Monsieur,

La demande de permis d'aménager référencée en objet donc vous sollicitez l'avis du service de gestion et de valorisation des déchets du Muretain Agglo est à considérer au regard du permis d'aménager n° PA 031 475 18 M0001. Ce dernier a fait l'objet d'un avis de la part de nos services en date du 26 mars 2018, joint au présent avis. La collecte des déchets ménagers devra être mutualisée avec projet de lotissement Garden Party 2. Pour ce faire, je demande les prescriptions techniques suivantes :

1- Le flux d'ordures ménagères résiduelles

De la même manière que l'ensemble des villas du lotissement « Garden Party 2 », la collecte des ordures ménagères sera réalisée au moyen de bacs individuels. Les bacs sont à présenter depuis l'aire de présentation prévue à cet effet. Considérant le lot à bâtir supplémentaire, l'aire de présentation devra être redimensionnée afin de pouvoir contenir l'ensemble des bacs à présenter. Une surface minimum de 3,5m² est donc nécessaire pour desservir le côté gauche du lotissement.

Actuellement sur ce secteur de Saint Clar-de-Rivière, les ordures ménagères résiduelles sont collectées 1 fois par semaine les lundis.

Le foyer sera doté d'un bac de 120 à 250 L. Il sera adapté au nombre de résident au foyer.

2- Le flux de recyclables secs

Les déchets recyclables secs seront collectés en conteneurs enterrées. Ces conteneurs sont à situer à l'entrée du lotissement « Garden Party 2 », comme cela est prévu au permis d'aménager n° PA 031 475 18 M0001.

3- Les collectes

Il faut tenir compte des dimensions du véhicule de collecte, soit 9,6 m de long pour 2.50 m de large. L'aire de manœuvre doit prendre en compte le rayon de braquage de 11 m du camion de collecte.

Merci de prendre en compte ces remarques.

Le service Gestion et Valorisation des déchets du Muretain Agglo se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 05.34.46.30.50.

Le directeur de service gestion
et valorisation des déchets



Pascal SOUSA



Portet-sur-Garonne, lundi 26 mars 2018,

Affaire suivie par Florian MASSET
Service Gestion et valorisation des déchets
Tél 05.34.46.30.50 / Fax 05.34.46.30.51
V/Réf. :
Courrier n° 2018/1849

Objet : Avis PA 031 475 18 M0001 – Lotissement Garden Party 2 au lieu-dit Prise de derrière à Saint Clar de Rivière

Monsieur,

A la lecture de la demande de permis d'aménager référencée ci-dessus, il apparait que ce projet s'inscrit dans la continuité du lotissement Garden Party qui a fait l'objet d'un avis du service de gestion et de valorisation des déchets le 12 décembre 2016 sous le numéro de permis d'aménager PA 031 475 16 M0004.

Aussi, pour l'agrandissement de ce lotissement, nous prévoyons un dispositif de collecte des déchets ménagers équivalent. Veuillez trouver ci-après les prescriptions techniques de collecte des déchets ménagers quant au projet concerné.

1- Collecte des ordures ménagères résiduelles :

Nous prévoyons une collecte en bac individuel pour les ordures ménagères résiduelles. Chaque foyer sera doté d'un bac de 120 à 240 L adapté en fonction du nombre de personnes au foyer.

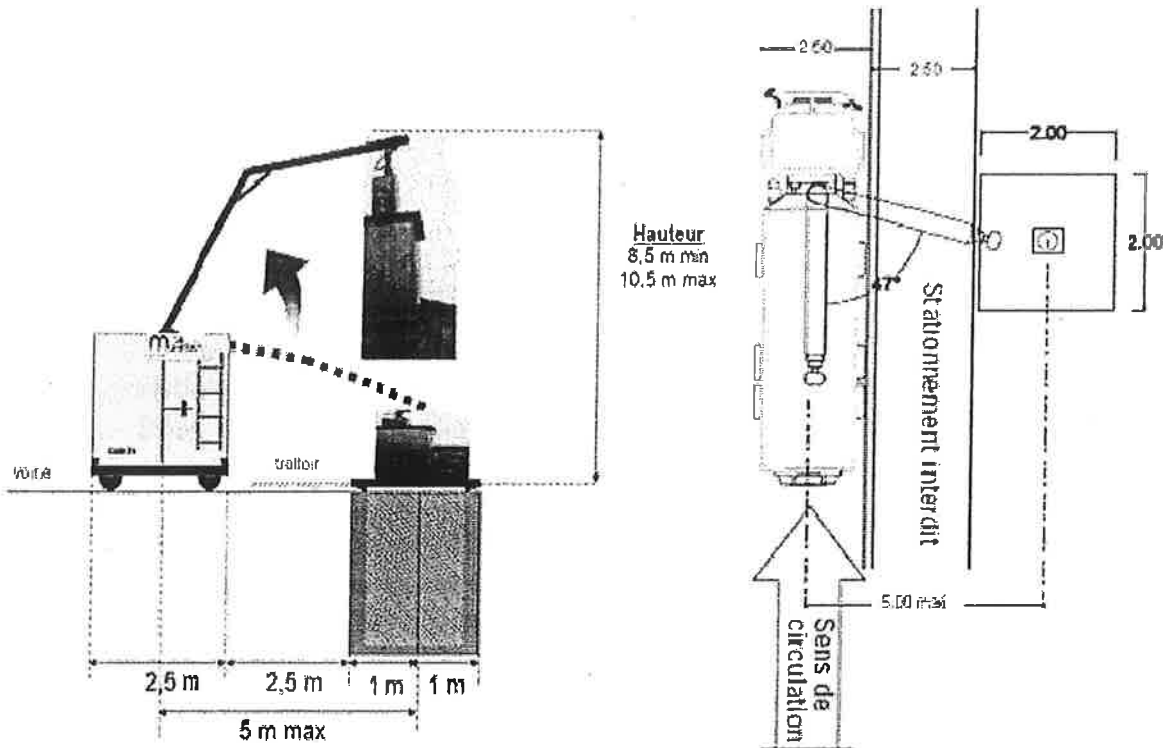
Les bacs devront être présentés à la collecte depuis les aires de présentation des bacs prévues au projet. Celles-ci seront constituées d'une surface plane, cimentée, pourvues d'un passage bateau d'accès d'un mètre. L'aire de présentation destinée aux lots 11 à 16 doit avoir une surface minimale de 3m². L'aire de présentation destinée aux lots 1 à 10 doit avoir une surface minimale de 5m².

A l'issue de chaque collecte, les bacs devront être remisés dans l'enceinte des propriétés. En aucun cas, nos agents n'ont à pénétrer dans le domaine privé. Actuellement sur ce secteur de Saint Clar, le jour de collecte des OMR est le lundi.

2- Collecte des recyclables secs

La collecte des déchets recyclables se fera par conteneurs enterrés situés à l'intérieur du lotissement et accessible au camion grue de collecte depuis la voirie prévue au projet. Le conteneur enterré pourrait être positionné à proximité de l'intersection des voiries du lotissement.

Dans le cadre d'une collecte en conteneurs enterrés à l'aide d'un camion grue, il faut tenir compte des dimensions de celui-ci soit 11.5 m de long pour 2.50 m de large. Par ailleurs, la distance maximale à respecter entre le système de préhension et le camion doit être inférieure à 5m mais supérieure à 2m. L'aire de manœuvre doit prendre en compte le rayon de braquage de 10 m du camion de collecte.



De plus, il est important que le temps de la collecte, le véhicule d'exploitation ne soit pas en situation dangereuse sur la voirie. Aucun élément aérien ne doit entraver la collecte en grue : candélabre, réseau électrique aérien,...

Stationnement :

- Interdiction absolue de stationner devant les conteneurs,
- La voie d'accès aux conteneurs devra être dégagée de tout véhicule gênant
- Une signalisation adaptée est à prévoir

Caractéristiques demandées du conteneur enterré :

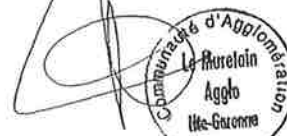
Colonnes RS : 1 unité 5m3 MINIMAX Plastic OMNIUM, trappe gros producteur destiné aux papiers-cartons, préhension champignon kinshoffer

Merci de prendre en compte ces remarques et de prendre contact avec notre service pour validation de l'emplacement du conteneur enterré.

Merci de prendre également contact avec notre service lors du choix de modèle de conteneur enterré à installer.

Le service de Gestion et de Valorisation des déchets du Muretain Agglo se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 05.34.46.30.50.

Le directeur du service de gestion
et de valorisation des déchets



Pascal SOUSA



MURET, le 13/05/2019

ST CLAR DE RIVIERE (Mairie de)
HOTEL DE VILLE
31600 ST CLAR DE RIVIERE

GROUPEMENT-CENTRE
Service Prévision
Affaire suivie par :
Commandant WESEMANN JEANNE
☎ - : 0562116800
Fax : 0562116803

Référence : JW / D-2019-004425

Objet : Examen des conditions d'accessibilité des secours et de défense en eau contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Nom du projet : **LOTISSEMENT GARDEN PARTY 3**
Adresse du projet : CHEMIN DU PITON - LIEU-DIT PRISE DE DERRIERE
Commune de ST CLAR DE RIVIERE (31600)

V/Réf. : Dossier n° : PA03147519M0005, déposé le : 02/05/2019, reçu le : 09/05/2019
Pétitionnaire : SARL EQUATION URBAINE - M.MOULY

P.J. : 1 dossier en retour

L'opération citée en référence prévoit la création de 1 lot sur un projet composé de:

Terrain :

- Un terrain d'une surface totale de **921 m²**

Construction :

- 1 lot à usage d'habitation.
 Une surface de plancher maximale envisagée de 200 m².
 Des distances d'isolement par rapport aux tiers **inconnues**.

Accès :

- Depuis l'ALLEE DES MIMOSAS, par la voie du LOTISSEMENT GARDEN PARTY 2 (largeur 5 m) accessible depuis la voie CHEMIN DU PITON - LIEU-DIT PRISE DE DERRIERE **avec** aire de retournement.

DECI :

- Un poteau d'incendie est existant (N° 24) à l'entrée du LOTISSEMENT GARDEN PARTY2.

Le dossier a été examiné par rapport aux textes suivants :

- **Code de la Construction et de l'Habitation**, notamment les articles R 111-1 à R 111- 19
- **Code de l'Urbanisme**, notamment l'article R 111-5.
- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015** relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- **Arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015** fixant le Référentiel National de la DECI (RNDECI).
- **Arrêté Préfectoral du 24 février 2017** approuvant le Règlement Départemental de DECI (RDDECI).
- **Arrêté interministériel du 31 janvier 1986** (modifié le 18/08/1986 et le 19/12/1988) relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

GROUPEMENT-CENTRE
Tél 0562116800 • Fax 0562116803
deci.centre@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**
• 23 RUE de Marclan
31600 MURET

L'examen du dossier fait apparaître les observations suivantes pour les conditions d'accessibilité des secours et de défense en eau contre l'incendie :

1 - Accessibilité des secours :

1°) La voie prévue du LOTISSEMENT GARDEN PARTY2 répond aux caractéristiques d'une voie engins, se conformer au projet présenté. Mais dans le cas où cette voie projetée ne se ferait pas, créer une voie susceptible d'être utilisée par les services de secours. A cette fin, contacter le SDIS.

2 - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

L'Arrêté Préfectoral du 24 février 2017 approuvant le règlement départemental de DECI, nous conduit à classer le projet présenté en :

RISQUES COURANTS ORDINAIRES

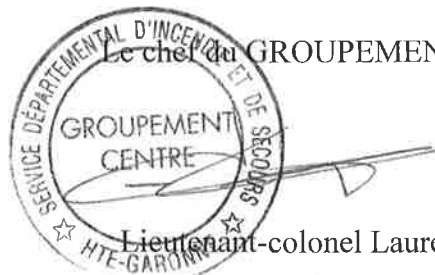
DECI de référence Risques courants ordinaires : débit de 60 m³/h minimum sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 1 heure ou un volume minimum utilisable de 60 m³ à moins de 200 mètres du lot le plus éloigné.

NB : La distance à prendre en compte entre le bâtiment le plus éloigné et le(s) point(s) d'eau est mesurée par les voies utilisables par les services de secours.

La DECI du projet proposé appelle de notre part les prescriptions suivantes :

2°) Pas de prescription, le pétitionnaire devra se conformer au projet présenté.

Par ailleurs l'attention de la Mairie est attirée sur l'obligation de respecter toutes les règles relatives à la conception des bâtiments d'habitation en matière de protection contre l'incendie, notamment celles contenues dans les textes précités et en fonction du classement en famille.


Le chef de GROUPEMENT-CENTRE
Lieutenant-colonel Laurent FLEURY

Copie : centre de secours de MURET-MASSAT

GROUPEMENT-CENTRE
Tel 0562116800 • Fax 0562116803
deci.centre@sdis31.fr • www.sdis31.fr
• 23 RUE de Marclan
31600 MURET